



## **CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC**

**JEUDI 26 février 2026**

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **FINANCES**

- Rapport – Débat d’Orientation Budgétaire 2026-Budget principal de la Ville et Budget Annexe réseau chaleur bois ;

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Mise en œuvre du dispositif « Tranquillité résidentielle » sur la Commune de Moirans ;

#### **RESSOURCES**

- Tableau des effectifs ;
- Modification de la rémunération des contrats d’engagement éducatif ;
- Convention avec la Fondation 30 Millions d’Amis ;

#### **SERVICE A LA POPULATION**

- Signature d’une convention avec le Rectorat de l’Académie de Grenoble, l’Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, le SESSAD les Goélettes et la Ville de Moirans ;
- Participation de la Commune aux frais de scolarité – Signature d’une convention avec la commune de La Buisse ;
- Attribution de concours financier - Dispositif Atouts Jeunes

#### **TECHNIQUES ET VILLE DURABLE**

- Approbation et autorisation de signature de la convention d’opération « Les écoles Veil du centre-ville » entre la Commune de Moirans, l’Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné et la Communauté d’Agglomération du Pays Voironnais ;
- Acte rectificatif relatif au bail à construction établi par la SDH pour la réalisation de la Résidence du parc Martin-Intégration parcelle AR 399 – Autorisation de signature ;
- Elaboration d’un Atlas de Biodiversité Communale – Candidature à l’appel à projets et modalités de mise en œuvre ;
- Contrat Eau et Climat du Voironnais 2026-2028 – Agence de l’eau.

## **DECISIONS ADMINISTRATIVES**

### **DA N°2026\_005**

Soutien aux animations dites « Vie locale et économique » ;

### **DA N°2026\_006**

Mandatement dépréciations créances/Ajustement des provisions ;

### **DA N°2026\_007**

Convention « Food Truck Centr'Alp »;

### **DA N°2026\_008**

Décision d'ester en justice – Mission d'avocat ;

### **DA N°2026\_009**

Ligne de trésorerie de 200 000 € avec le Crédit Mutuel ;

## **FINANCES**

**DEL N°2026\_012**

### **RAPPORT - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE ET BUDGET ANNEXE RESEAU CHALEUR BOIS**

**RAPPORTEUR** : Xavier PELLAT

**Affaire suivie par** : Laurence TOUZIN

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal que la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) est rendue obligatoire aux communes de 3 500 habitants et plus, par l'article L2312-1 du CGCT.

Le D.O.B s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B).

Le formalisme de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités. Il doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi :

- Les orientations prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement.
- Les orientations prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement.
- La dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération.

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet donc d'échanger sur les grandes tendances et les options budgétaires envisagées pour le vote du prochain budget primitif. Dans ce cadre, l'objectif du Rapport d'Orientation Budgétaire, est d'informer l'ensemble des élus et de leur apporter un éclairage financier sur la future politique municipale.

**VU** l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales disposant que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants et qu'il doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci,

**VU** les décrets des 23 et 24 juin 2016 qui précisent le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

**VU** les éléments d'informations préalablement transmis à l'ensemble des élus et joints à la présente délibération,

**VU** l'avis favorable de la commission ressources en date du 12 février 2026,

**CONSIDÉRANT** que le ROB a fait l'objet d'une présentation en commission ressources en date du 12 février 2026,

**CONSIDÉRANT** que le ROB est une formalité qui doit être accomplie dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget,

Mme la Maire invite l'assemblée à débattre sur le contenu de ces propositions et notamment sur les prévisions présentées en matière :

- d'orientations prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement,
- d'orientations prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement,
- de la dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2026 de la Ville de Moirans, de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire en séance du conseil municipal du jeudi 29 janvier 2026.

**PREND ACTE** des orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2026, lesquelles ont été examinées en séance :

La nécessité de générer une épargne brute conséquente pour financer le capital des emprunts à rembourser et un autofinancement net significatif.

- La recherche assidue de subventions pour pouvoir financer tout autre souhait d'investissement.

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

**DEL N°2026\_013**

**MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "TRANQUILLITE RESIDENTIELLE" SUR LA COMMUNE DE MOIRANS**

**RAPPORTEUR** : Valérie ZULIAN

**Affaire suivie par** : Frédéric RICHOUX

La qualité de vie des habitants et la tranquillité publique sont des priorités pour la Ville de Moirans. Chacun doit pouvoir bénéficier de la tranquillité résidentielle.

Suites aux constats récents d'incivilités et de délinquance réalisés dans les quartiers du Parc Martin et de Champlong-Les-Fleurs, la Ville a souhaité renforcer le partenariat avec les bailleurs, les forces de l'ordre et les partenaires institutionnels.

Dans ce cadre, au vu des enjeux de transformation sociale et urbaine sur ces secteurs de la ville, les acteurs ont partagé la nécessité d'agir rapidement et de façon coordonnée sur différents registres. Il a ainsi été proposé le recours temporaire au dispositif de tranquillité résidentielle.

Ce dispositif consiste en la mise en place d'une équipe mobile d'intervention sur site, dans l'objectif de réduire les nuisances en s'appuyant sur des rappels aux règlements intérieurs et le cas échéant sur le recours aux forces de l'ordre dans le cadre prévu par la loi.

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif est confiée à la SDH sur la période de quatre semaines.

Son suivi et son évaluation seront partagés de façon concertée par les partenaires concernés.

**CONSIDÉRANT** les nuisances constatées dans les quartiers du Parc Martin et de Champlong-les-Fleurs,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mise en œuvre du dispositif « tranquillité résidentielle » sur la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif « tranquillité résidentielle » sur la Commune de Moirans.

**DEL N°2026\_014**

## **TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR** : Xavier PELLAT

**Affaire suivie par** : Angélique ESCANDE

Conformément à l'article L313-1 du code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et d'approuver les modifications de l'état du personnel.

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des effectifs.

Il est précisé que les postes inscrits au tableau des effectifs seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8/2° du Code Général de la Fonction Publique.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**VU** le tableau des effectifs existant,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 12 février 2026,

Il est proposé de procéder aux opérations suivantes au 26 février 2026 :

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026</b>			
<b>Ajustement du tableau des effectifs aux besoins de la collectivité</b>			
<b>SERVICE</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>CRÉATION</b>	<b>MOTIF</b>
Pôle Ressources		1 rédacteur principal de 2ème classe - Temps complet	Ajustement du tableau des effectifs suite à la promotion interne
Pôle PTVD		1 Ingénieur – Temps complet	Ajustement du tableau des effectifs suite à la promotion interne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs de la collectivité telles que présentées.

**DEL N°2026\_015**

**RESSOURCES - MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF**

**RAPPORTEUR : Xavier PELLAT**  
**Affaire suivie par : Angélique ESCANDE**

**VU** la loi du 23 mai 2006 relatif à l'engagement éducatif,

**VU** la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L432-1 à L432-1 et D432-1 à D432-9,

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**VU** la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

**VU** le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

**VU** la délibération n°DEL2021\_028 en date du 25 mars 2021 autorisant le recrutement d'animateurs par le Contrat d'Engagement Éducatif,

**VU** la délibération n°DEL2024\_068 en date du 30 mai 2024 modifiant la rémunération des Contrats d'Engagement Éducatif,

**VU** l'avis favorable de la commission ressources en date du 12 février 2026,

Le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 augmente le seuil de rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Ce seuil actuellement fixé à 2,20 fois la valeur du SMIC horaire par jour est relevé à 4,30 fois le SMIC à compter du 1er mai 2025.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier les montants forfaitaires journaliers comme suit, et que ces derniers seront automatiquement indexés sur le seuil défini par le législateur :

- pour un animateur diplômé :  
une journée « loisirs éducatifs » : 67 € brut  
une journée « séjours vacances » : 82 € brut

- pour un animateur non diplômé :  
une journée « loisirs éducatifs »: 52 € brut  
une journée « séjours vacances »: 62 € brut

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la modification des tarifs journaliers pour les animateurs recrutés par un Contrat d'Engagement Éducatif telle que présentée.

**DEL N°2026\_016**

## **RESSOURCES - CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

**RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN**

**Affaire suivie par : Sabeur ABBAS**

Le législateur a prévu, dans les départements indemnes de rage, un dispositif permettant au Maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivant dans les lieux publics. Le code rural et de la pêche maritime (CRPM), dans son article L.211-27, donne la possibilité au Maire de faire capturer les chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de capture, après avoir procédé à leur identification et stérilisation.

La Commune de Moirans, sensible à la cause animale, à la protection des colonies de chats errants a déjà conclu une convention d'objectifs avec une association locale « Cosa Animalia » pour la gestion des populations félines sur la commune. Malgré de nombreuses interventions effectuées, « Cosa Animalia » demeure confrontée à la surpopulation féline sur l'ensemble du territoire et souhaite pouvoir faire stériliser et identifier davantage de chats.

Aussi, en accord avec cette association locale, la Commune de Moirans s'est rapprochée de la Fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La Fondation 30 millions d'amis, dont l'un des objectifs est d'améliorer les conditions de vie des chats, a recours à l'identification et à la stérilisation de la population féline avant relâche sur le lieu de capture.

Cette solution, qui constitue une alternative au déplacement des colonies de chats ou à leur euthanasie, présente un certain nombre d'avantages :

- Elle est reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé. En effet, éradiquer une population féline implique son remplacement spontané par d'autres félins sur le même territoire puisqu'il existe un biotope favorable
- Elle permet une stabilisation de la population féline
- Elle permet de maintenir la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats et les souris
- Elle enrayer les problèmes des nuisances (miaulements, odeurs...) liés à la surpopulation
- Elle respecte la sensibilité de la population du territoire devant la vie des animaux de compagnie.

La Fondation 30 millions d'amis a déjà signé plus de 600 conventions types avec les communes pour la stérilisation et l'identification de chats sans propriétaires.

Aussi, il est proposé pour l'année 2026 de signer une convention par laquelle la Fondation 30 millions d'amis s'engagent à une prise en charge totale des frais de stérilisation et d'identification, aux montants maximums suivants :

- 100 € pour les mâles ;
- 120 € pour les femelles ;

- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes ;
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies.

**CONSIDÉRANT** que le nombre de chats qui seront capturés, stérilisés et identifiés étant estimé à 15. Le budget en conséquence, pour la Fondation 30 millions d'amis, sera de 1 650 € maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme la Maire, ou son représentant ayant délégation en la matière à signer ladite convention.

**DEL N°2026\_017**

**SERVICE À LA POPULATION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE, L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE RHÔNE ALPES, LE SESSAD LES GOÉLETTES ET LA VILLE DE MOIRANS**

**RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN**

**Affaire suivie par : Jorge AMARO**

La scolarisation des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) est un enjeu majeur de la stratégie nationale pour l'autisme et de la construction d'une école pleinement inclusive.

Les Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) complètent l'offre de scolarisation pour les enfants autistes : les différentes modalités de scolarisation, que la stratégie nationale est venue renforcer, doivent progressivement permettre l'accompagnement de chaque élève ayant des besoins éducatifs particuliers.

Sollicitée par les services de l'éducation nationale, la ville de Moirans a répondu favorablement à la demande d'implantation d'un tel dispositif au sein de la commune, et plus spécifiquement à l'école Gérard Philippe.

Cette implantation, outre le fait de répondre à des besoins du territoire, est avant tout une opportunité pour les acteurs éducatifs (enseignants, animateurs périscolaires) de disposer de ressources pédagogiques en proximité.

La présence d'une telle unité, et des professionnels spécialisés associés, est une richesse afin de garantir de meilleures conditions d'accueil de tous les enfants en temps scolaire, et de travailler sur le vivre ensemble.

**VU** le code de l'éducation, article D351-4, 1er alinéa,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, article D312-10-6, 1er et 2ème alinéa,

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA),

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission services à la population en date du 17 février 2026,

Il convient de signer une convention entre le Rectorat de l'Académie de Grenoble, l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, le SESSAD les Goélettes et la Mairie de Moirans formalisant l'implantation d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) sur Moirans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Madame La Maire, ou son représentant ayant la délégation, à signer la convention ci- annexée

**DEL N°2026\_18**

**SERVICE À LA POPULATION - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA BUISSE**

**RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN**

**Affaire suivie par : Jorge AMARO**

Lorsqu'une commune accueille dans une école publique située sur son territoire un enfant dont la famille réside dans une autre commune, elle reçoit de cette dernière une contribution annuelle aux charges de l'école. La réglementation fixe les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence.

Cette participation comprend les charges liées :

- à la mise à disposition des locaux,
- aux fournitures scolaires,
- au fonctionnement de l'école,
- aux activités éducatives.

Pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, la commune de La Buisse accueille dans son école 1 enfant domicilié à MOIRANS.

Le montant de cette participation est fixé à 400 € par année.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'éducation,

**VU** l'article 23 modifié de la loi du 22 juillet 1983,

**VU** le décret du 12 mars 1986,

**VU** l'avis favorable de la commission service à la population du 17 février 2026,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de La Buisse accueille dans son école 1 enfant domicilié à Moirans,

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette participation est fixé à 400 € par année,

Il convient de signer une convention de répartition des charges des écoles publiques par laquelle la commune de Résidence (Moirans) s'engage à verser à la commune d'accueil (La Buisse) une contribution d'un montant de 400 € par année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Madame La Maire, ou son représentant ayant la délégation, à signer les conventions sur les répartitions des charges des écoles publiques avec la ville de La Buisse pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, ci-annexées.

**DIT** que le montant est arrêté à 400 € pour un élève et par année scolaire.

**DEL N°2026\_019**

**SERVICE À LA POPULATION - ATTRIBUTION DE CONCOURS FINANCIER -  
DISPOSITIF ATOUTS JEUNES**

**RAPPORTEUR : Djamila BOUBELLA**

**Affaire suivie par : Jorge AMARO**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'un dispositif de soutien aux projets jeunesse, dispositif dénommé « Atouts Jeunes ».

Le dispositif « Atouts Jeunes » permet le soutien financier à des jeunes porteurs de projets dans 4 domaines :

- BAFA
- Études
- Permis
- Aide au départ.

3 commissions annuelles d'étude des dossiers sont mises en place : octobre, février et mai.

**VU** la délibération DEL2023\_059 en date du 18 juillet 2023 relative à la création du dispositif « Atouts jeunes »,

**VU** la délibération DEL2025\_014 en date du 20 février 2025 apportant des modifications aux dispositif « Atouts jeunes »,

**VU** l'avis de la commission service à la population en date du 17 février 2026,

**CONSIDÉRANT** les projets déposés par les jeunes et leur audition devant une commission spéciale réunie le 17 février 2026 :

- 1 « Atouts Jeunes Permis », pour un montant total de 600 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOUTIENT** les projets Atouts Jeunes cités ci-dessus,

**DIT** que tous les crédits sont inscrits au budget 2026 et que les crédits seront versés aux organismes concernés et directement aux jeunes concernés pour ceux qui ont déjà réalisé une avance des frais auprès des organismes.

**DEL N°2026\_020**

**TECHNIQUE ET VILLE DURABLE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OPÉRATION « LES ÉCOLES VEIL DU CENTRE-VILLE » ENTRE LA COMMUNE DE MOIRANS, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DAUPHINÉ ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS**

**RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN**

**Affaire suivie par : Marine MONCENIS**

Dans le cadre de la restructuration de son centre-ville et de la réflexion portant sur la mutualisation des écoles nommées Simone Veil 1, Simone Veil 2 et Simone Veil 3, la commune a confié à l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) la réalisation d'une étude de stratégie foncière.

Le regroupement de ces équipements répond à un triple objectif : la mutualisation des moyens et ressources dispersés actuellement sur plusieurs sites, la modernisation des conditions d'accueil des élèves, enseignants et familles, le renforcement de la sécurité des enfants, en évitant leurs déplacements sur l'espace public entre différents équipements scolaires.

Afin de garantir la réalisation d'une opération cohérente et qualitative, la collectivité envisage de conclure une convention d'opération avec l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD), aux termes de laquelle celui-ci serait chargé d'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble du site.

Cette convention, jointe en annexe à la présente délibération, définit les modalités de partenariat entre les parties.

Ses principales dispositions sont les suivantes :

- La réalisation du projet au plus tard à l'horizon 2033 ;
- L'acquisition des biens sur une durée maximale de sept ans à compter de la signature de la convention ;
- La conduite par l'EPFLD des démarches d'acquisition foncière, privilégiant, le cas échéant, les procédures amiables ;
- La réalisation, par l'EPFLD, des travaux de proto-aménagement du site,
- Le rachat des biens par la commune avant l'échéance de la convention, dans l'hypothèse où leur cession à un tiers n'aurait pu être réalisée.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

**VU** l'avis favorable de la commission « Technique et Ville Durable » en date du 16 février 2026 ;

### **CONSIDÉRANT QUE :**

- La commune de Moirans a sollicité l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné en 2023 sur le renouvellement et la restructuration de son centre-ville en lien avec leur étude sur la mobilité,
- Le travail d'étude foncière a révélé une opportunité foncière pour permettre le regroupement des écoles Simone Veil 1, 2 et 3 en un seul site,
- La nécessité de procéder à la mutualisation des écoles, compte tenu du fait que les bâtiments actuels ne répondent plus aux normes modernes d'enseignement.
- La commune de Moirans souhaite un accompagnement de l'EPFL du Dauphiné afin de maîtriser l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de son équipement public scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 18 voix pour, 10 abstentions,

**VALIDE** l'opération « Les écoles Veil du centre-ville » au titre de la compétence de construction, d'entretien et de fonctionnement des bâtiments scolaires et des conditions matérielles de scolarité du premier degré (écoles maternelles et élémentaires).

**APPROUVE** la convention d'opération « Les écoles Veil du centre-ville » entre la Commune de Moirans, l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, jointe à la présente délibération, ci-annexée, visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage au plus tard dans les 7 ans qui suivent la signature de ladite convention.

**APPROUVE** l'engagement de la commune au rachat du bien au coût de revient de l'opération estimé à hauteur de 1 225 494 € HT,

**APPROUVE** l'engagement de la commune à la garantie de rachat se traduisant par un fractionnement du prix de revient à partir de l'année 2027, soit 9 annuités de 136 166 € HT à payer en années 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035.

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant ayant délégation en la matière, à signer ladite convention et tout document utile à l'opération.

**DEL N°2026\_021**

**TECHNIQUE ET VILLE DURABLE - ACTE RECTIFICATIF RELATIF AU BAIL À CONSTRUCTION ÉTABLI PAR LA SDH POUR LA RÉALISATION DE LA RÉSIDENCE DU PARC MARTIN - INTÉGRATION PARCELLE AR 399 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RAPPORTEUR : Christine TETE**

**Affaire suivie par : Marine MONCENIS**

Par délibération en date du 30 janvier 2025, il a été rappelé que, sur le territoire de la Commune de Moirans, la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) est titulaire d'un bail à construction portant sur la parcelle AR 401 (devenue AR 483, 484 et 485) ainsi que sur la parcelle AR 403, sur lesquelles est implanté l'ensemble immobilier « Parc Martin », comprenant des logements familiaux, une résidence autonomie pour personnes âgées et des locaux commerciaux.

Cependant, il s'avère que la parcelle cadastrée section AR n°399 faisait partie du périmètre foncier du bail initial, signé les 13 et 20 mars 1884.

Celle-ci n'a pas été reprise dans les avenants des 22 mai 2023 et 9 juillet 2025 et n'a pas été clairement visée par la délibération communale en date du 30 janvier 2025.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à un acte rectificatif afin d'y inclure cette parcelle.

**VU** le périmètre foncier du bail initial, signé les 13 et 20 mars 1984,

**VU** la délibération n°DEL2023\_001 prolongeant le bail pour une durée de 12 ans,

**VU** la délibération n°DEL2024\_137 relative à l'avenant n°2 pour une prolongation du bail à construction établi par la SDH,

**VU** la délibération n°DEL2025\_007 relative à la modification de l'assise foncière,

**VU** l'avis de la commission technique et Ville Durable en date du 16 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intégrer la parcelle AR 399 dans le périmètre foncier du bail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification de l'assise foncière du bail,

**AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer l'acte rectificatif corrigeant cette omission.

**DEL N°2026\_022**

**ÉLABORATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE -  
CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

**RAPPORTEUR : Christine BRICOTEAUX**

**Affaire suivie par : Marine MONCENIS**

La Ville de Moirans souhaite mettre en place un Atlas de la Biodiversité Communale sur son territoire. Ce dispositif, nommé A.B.C., a été lancé en 2010 à l'initiative du Ministère chargé de l'environnement, et repris en 2017 par l'Organisme Français de la Biodiversité.

L'A.B.C. est un diagnostic écologique qui met en évidence les principaux enjeux de biodiversité sur la commune. Cet outil implique l'ensemble des acteurs d'une collectivité (élus, citoyens, réseaux associatifs, partenaires institutionnels) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. Il permet de cartographier les enjeux de biodiversité, en s'appuyant sur des inventaires des espèces et des milieux, et d'établir un plan d'actions pour préserver la biodiversité.

L'A.B.C. est un outil d'information et d'aide à la décision au sein de la collectivité. Il facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans les démarches d'aménagement et de gestion. Il permet d'encourager une logique de sobriété foncière en identifiant les secteurs sensibles à protéger.

Pour répondre aux enjeux visés, l'A.B.C. devra être bâti en considérant la réalisation d'actions autour de trois axes de travail obligatoire :

- La connaissance écologique du territoire : état des lieux, inventaires, cartographie des enjeux,
- La mobilisation locale via des animations : élus, habitants, acteurs et publics divers,
- La mise en œuvre : rédaction de fiches action pour répondre aux enjeux identifiés.

auxquels s'ajoute un 4ème axe, optionnel, qui vise à reconnecter les relations entre les humains et les autres êtres vivants.

La réalisation de ces actions engagera les services de la Ville sur le long terme, entre 2 et 3 ans, afin de permettre une vraie valorisation de l'inventaire de la faune et de la flore identifiées.

L'instauration d'une gouvernance, tel que la mise en place d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique, semble importante et nécessaire pour mener à bien l'élaboration de l'A.B.C.

Les dépenses engagées pour l'élaboration de l'ABC sont subventionnées dans le cadre d'un appel à projet. Les candidatures sont à remettre généralement au printemps. Le taux de subvention s'élevait, les années précédents, à hauteur de 80% des dépenses éligibles.

Pour permettre à la Ville d'être lauréat dans le cadre de cet appel à projet, le cabinet Ecologia, bureau d'étude spécialisé en environnement et concertation, apporte son assistance dans le montage opérationnel du dossier de candidature.

**VU** l'avis favorable de la commission Pôle Technique et Ville Durable du 16 février 2026.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville de Moirans de s'engager dans l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale, outil d'information, de concertation et d'aide à la décision, permettant de mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans les politiques publiques locales et les projets d'aménagement du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le principe d'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Communale

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à candidater à l'appel à projet de mise en œuvre d'un Atlas de la Biodiversité Communale, à signer tout document y afférent, et ainsi procéder au dépôt de la demande de subvention dédié auprès de l'Office Français de la Biodiversité.

**AUTORISE** l'instauration des différentes instances de gouvernance interne.

**DEL N°2026\_023**

**CONTRAT EAU ET CLIMAT DU VOIRONNAIS 2026-2028 - AGENCE DE L'EAU**

**RAPPORTEUR : Christine BRICOTEAUX**

**Affaire suivie par : Evelyne BILLON**

Pour répondre aux enjeux du territoire figurant au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et au Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC), les principaux maîtres d'ouvrage des petits et grands cycles de l'eau que sont la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), la Communauté de Commune de Bièvre-Est (CCBE) et le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) ont décidé de s'engager dans un programme d'actions, au moyen du Contrat Eau & Climat proposé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Contrat Eau & Climat a été validé le 9 décembre 2025 par le Comité de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon. Ce Comité rassemble les collectivités territoriales, les représentants des usagers de l'eau, les organismes professionnels, les associations et les services de l'Etat concernés sur le bassin versant. Il est désigné comme l'instance de gouvernance du contrat.

Le Contrat Eau & Climat a pris effet le 01 janvier 2026, pour s'étendre jusqu'au 31 décembre 2028 pour les aides classiques de l'Agence de l'Eau et à la signature du contrat pour certaines aides plus spécifiques.

Le programme d'actions décliné dans ce contrat a été élaboré à l'échelle hydrographique regroupant l'ensemble des bassins versants du Voironnais notamment pour les actions concernant les milieux aquatiques et la ressource eau.

Le volet Pollution de l'eau a été construit suivant les périmètres de compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale portant notamment la compétence assainissement. Ainsi, les actions sur ces thématiques s'étendent sur le territoire de la CAPV mais également sur tout le périmètre de la CCBE.

Concernant le volet « Ressource en eau », les actions portant sur l'alimentation en eau potable ont également été intégrées au contrat. Un travail de recensement des actions a été mené courant 2025 sous l'action du SYMBHI, désigné comme structure porteuse du contrat. Dans ce cadre, la CAPV a procédé au recueil, auprès de ses communes membres, des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et susceptibles de répondre à ces enjeux.

La ville de Moirans, ayant engagé en 2025 une réflexion programmatique sur la requalification et à la désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Paul Eluard et Gérard Philippe, a proposé d'intégrer ce projet au dispositif.

Au global, le contrat représente une enveloppe financière prévisionnelle de 40 M€ d'investissement, répartie entre 14 maîtres d'ouvrages et représentant 219 opérations. Les principaux maîtres d'ouvrage sont :

- La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- La Communauté de Communes de Bièvre Est,
- Le SYMBHI.

Plusieurs communes, le Département de l'Isère, la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des milieux Aquatiques de l'Isère (FDPPMA 38), le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère (CEN 38) sont également maîtres d'ouvrages d'actions sur les milieux aquatiques ou sur la gestion des eaux pluviales notamment.

A l'issue d'une 1ère phase de pré-instruction, le comité de rivière a validé l'inscription de l'opération de requalification et de désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Paul Eluard et Gérard Philippe au dispositif. L'aide apportée s'élève à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, soit un montant d'aide de 228 000 € sur une base subventionnable retenue de 456 000 €.

**VU** la validation du contrat Eau & Climat, ainsi que l'ensemble des actions, par le Comité de Rivière du 9 décembre 2026,

**VU** l'avis favorable de la commission Pôle Technique et Ville Durable du 16 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONFIRME** engager l'opération de requalification et de désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Paul Eluard et Gérard Philippe inscrite au contrat Eau & Climat du Voironnais.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer le Contrat Eau & Climat du Voironnais.